

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 017-5543/19/BM**

**■ Approbation de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités MET 19/10703/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont des besoins communs d'achats de prestations de services et de fournitures pour leurs directions de la communication respectives, qui ont engagé leur rapprochement opérationnel et travaillent de façon coordonnée à de nombreux événements ou opérations de communication organisés en commun.

Il apparaît dès lors opportun de créer un groupement de commandes permanent entre la Métropole et le Conseil Départemental, afin de passer et d'exécuter des marchés et accords-cadres communs ayant pour objet de satisfaire les besoins de leurs directions de la communication respectives, que celles-ci agissent individuellement pour leurs besoins propres ou de concert dans le cadre d'un événement co-organisé ou commun.

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre la Métropole et le Conseil Départemental en vue de mutualiser leurs achats de prestations de services et de fournitures satisfaisant aux besoins de leurs directions de la communication respectives ;

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Par conséquent, il appartient au Bureau de la Métropole d'approuver la constitution de ce groupement de commandes permanent.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent permettant à la Métropole et au Conseil Départemental de passer des marchés et accords-cadres communs visant à satisfaire les besoins de leurs directions de la communication respectives ;
- de désigner la Métropole Coordonnateur du Groupement, en charge de passer les marchés et accords-cadres pour le compte du Groupement, à charge pour chacun des membres du groupement d'exécuter ces marchés et accords-cadres selon les termes conclus par le Coordonnateur et dans le respect des obligations réglementaires qui s'imposent à lui ; ainsi, chaque membre se charge de passer les bons de commande ou les marchés subséquents pour la satisfaction de ses propres besoins, les signe, les notifie et les exécute. Lorsque le besoin sera commun à la Métropole et au Conseil Départemental, la passation du bon de commande ou du marché subséquent pourra être indifféremment portée par l'une ou l'autre des deux entités.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est détaillé dans la « Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence portant sur les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication des deux entités », dont les termes sont soumis à votre approbation (annexe ci-jointe).

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur du groupement ;

- d'autoriser la signature de la convention constitutive dudit groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019**

- Que la présente constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Métropole et le Conseil Départemental permet de mutualiser les achats de prestations et de fournitures pour les besoins de leurs directions de la communication respectives ;
- Que ce groupement permet d'améliorer l'efficacité organisationnelle interne, la performance achat des marchés concernés et, au-delà, de poursuivre le rapprochement des achats de la Métropole et du Conseil Départemental ;

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes, coordonné par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les achats de prestations de services et de fournitures pour les besoins des directions de la communication du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé :

- à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- à signer tous les documents afférents à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du présent groupement de commande permanent.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous-politique, fonction, chapitre et nature concernés pendant la durée de la convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT